



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250402-2025-031-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

PUBLIE LE

02 AVR. 2025

N°2025-031

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION OFFICE MUNICIPAL DES MIGRANTS

Rapporteur : Mme Jacqueline BENAHMED

Direction et Service : SAAJ - Service des Assemblées et Affaires Juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. FAUTRÉ, M. SUDRE, Mme ADOMO
M. DUVAUDIER (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THIROUX)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme THÉOPHILE (donne procuration à M. FORHAN)
M. SY (donne procuration à M. MAILLER)
Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. LURIER)

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 45

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 11 mars 2025 ;

Considérant ce qui suit :

L'association Office Municipal des Migrants poursuit un but d'intérêt général et local et possède en la matière, l'expérience et les compétences nécessaires à l'accueil des populations immigrées.

Il convient de reconduire les modalités du partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Office Municipal des Migrants.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Office Municipal des Migrants de Champigny-sur-Marne, pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice en cours.

À l'unanimité,

1 NPPV

M. Sylvain SOLARO



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
M. Patrice LATRONCHE



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Convention de partenariat entre la Ville de Champigny sur Marne et l'Association « OFFICE MUNICIPAL DES MIGRANTS »

Entre :

- La Ville de Champigny-sur-Marne représentée par Monsieur Le Maire, Laurent JEANNE, d'une part,

Et :

- L'Association Office Municipal des Migrants de Champigny domicilié au 19 rue du Monument 94500 Champigny-sur-Marne, représentée par TRAORE Amadou, son Président, d'autre part

Préambule

Considérant que depuis sa création (26 mars 1985) l'association Office Municipal des Migrants :

- Favorise la participation à la vie de la commune.
- Apporte l'aide le plus large possible à la résolution des problèmes auxquelles les populations immigrées peuvent être confrontées et les soutenir dans leurs démarches et le respect de leurs droits.
- Aide la promotion culturelle des différents groupes d'immigrés ainsi qu'au développement de leur associations locales dans un esprit d'amitié, de solidarité et de bonne entente.
- Mène des actions en faveur de l'insertion sociale des personnes étrangères ou d'origine étrangère, contribuant ainsi à l'intérêt général et à la construction du lien social et du bien vivre ensemble.

Considérant que l'association Office Municipal des Migrants poursuit un but d'intérêt général et local,

Considérant que l'association Office Municipal des Migrants possède en la matière, l'expérience et les compétences nécessaires à l'accueil des populations immigrées,

Considérant l'intérêt des Campinois,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principe de coopération

La Ville de Champigny-sur-Marne reconnaît la mission d'intérêt général assurée par l'association Office Municipal des Migrants qui accompagne des populations immigrées dans l'accès aux droits, la formation en vue de l'insertion sociale, de l'échange entre les diverses communautés.

Afin que cette mission d'intérêt général s'accomplisse dans les meilleures conditions et dans le respect d'orientations et d'objectifs communs, l'association Office Municipal des Migrants rendra compte régulièrement de l'activité développée en regard des objectifs fixés.

Article 2 : Engagement de l'association

Compte tenu de l'aide financière apportée à l'association Office Municipal des Migrants par la Ville de Champigny-sur-Marne, l'association s'engage à passer convention avec les autres villes ou structures associatives qui solliciteraient ses services afin de fixer les conditions financières de leur participation de manière à ce que la Ville de Champigny-sur-Marne n'y participe en aucune façon.

Article 3 : Financement

La Ville de Champigny-sur-Marne s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant sera arbitré chaque année en début d'exercice, dans le cadre de la campagne des subventions communales et sous condition que l'association candidate.

La Ville de Champigny-sur-Marne contribue par le biais d'une subvention communale attribuée pour l'année 2025 de 15 000 € à l'association Office Municipal des Migrants pour les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

La valorisation de la mise à disposition des locaux, des fluides etc... est estimée à un montant de 43 150 €.

Article 4 : Evaluation et contrôle d'activités

En contrepartie des moyens donnés par la Ville de Champigny-sur-Marne, l'association Office Municipal des Migrants devra se conformer aux obligations légales et réglementaires et fournir au plus tard en juin de l'année en cours.

- Le bilan financier annuel établi par un cabinet d'expertise comptable de l'année N-1,
- Le rapport des commissaires aux comptes de l'année N-1,
- Les bilans d'activités approuvés par le Conseil d'administration de l'année N-1,
- Les documents obligatoires dès leur approbation par le Conseil d'administration et tous les documents utiles lorsque la demande lui en sera faite (budget prévisionnel, projet etc...)

La Ville de Champigny-sur-Marne se réserve la possibilité de contrôler la réalisation des actions développées en regard des objectifs fixes et l'utilisation de la bonne utilisation de la subvention accordée.

L'association Office Municipal des Migrants s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an.

Art 6-1 : Respect de la Laïcité – article 2 de la Charte de la Laïcité mise en place par l'Etat concernant les associations

« La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuses, convictionnelles ou genrées. »

L'utilisation de la salle devra donc s'inscrire dans ce précepte de laïcité, sans prosélytisme, ni discrimination.

L'association signataire s'engage à respecter la charte de la laïcité annexée à la présente convention, inscrire les principes qui y sont édictés dans son fonctionnement et s'assurer de leur mise en application.

Art 6-2 : Respect des principes de la République

Les utilisateurs devront veiller à respecter le principe du contrat d'engagement républicain en application de LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021

- « 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- « 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- « 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 7 : Résiliation

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de la prochaine échéance.

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif.

Fait à Champigny sur Marne le

Pour l'Association
Office Municipal des Migrants
Monsieur TRAORE Amadou
Président

Pour la Ville de Champigny-sur-Marne
Monsieur Yohann PICOT
Maire Adjoint en charge de la Vie Associative
Et des Initiatives Publiques